# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

540

ID: 059-215903923-20190618-DEL 56-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N° 56

## Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.75.32

Réf. : CL / I.TOUBEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

#### **EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Marie-Charles LALY: pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS: pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG: pouvoir à Jeannine PAQUE Corine DEMOUSTIER: pouvoir à Jean-Pierre COULON Samia SERHANI: pouvoir à Bernadette MORIAME Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS Frédéric LEFEBVRE: pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

#### EXCUSE(E)S:

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

#### ABSENT(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N°5 : Dénomination de la voie desservant le lotissement de PROMOCIL et située perpendiculairement à la rue du Marais : Rue des Forges

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et L.411-6, traitant du droit, des autorités chargées des services de la voirie, de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

540

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_56-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L.2321-2- 20° relatif aux dépenses d'entretien des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L.2111-1 relatif au domaine public immobilier;
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la « Commission Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » qui s'est réunie le 13 mai 2019,

Vu l'arrêt Farrugia rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 avril 2002 exigeant que l'attribution d'un nom à une rue soit motivée par l'intérêt public local,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal en respect des dispositions de l'article L.2121-29 précité,

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue doit être motivée par l'intérêt public local,

Considérant en outre qu'il appartient à la commune de prendre en charge la fourniture, la pose, l'entretien des plaques indicatives des voies et places publiques,

Qu'en l'espèce la société PROMOCIL a obtenu un permis de construire pour un ensemble de vingt logements dans une rue, perpendiculaire à la rue du Marais,

Considérant que l'emprise de voirie concernée est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publics et que l'adressage, par la dénomination de cette nouvelle rue, est un des éléments permettant cette « commodité de passage », il permet également le repérage notamment pour les services de secours,

Il est donc proposé d'attribuer à cette voie le nom de rue des Forges

#### Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

 De dénommer la voie, perpendiculaire à la rue du Marais et desservant le nouveau lotissement, Rue des Forges.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

SLO

ID: 059-215903923-20190618-DEL\_56-DE

Le Conseil Municipal,

#### A l'unanimité,

 Accepte de dénommer la voie, perpendiculaire à la rue du Marais et desservant le nouveau lotissement, Rue des Forges.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Armand DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : Notifié le :